

ARTICLE 1 - PRATIQUE DE CHASSE

La convention du droit de chasser du 24 juillet 2014 prévoyait dans son article 21, relatif à la pratique de la chasse, une répartition des jours et une pratique comme indiquées ci-dessous :

Pratique de la chasse de La Société de Chasse de Cadolive et l'Amicale des Chasseurs de Pichauris Conf. Arrêté Préfectoral				
		<i>Chasse au poste</i>	<i>Chasse à l'avant</i>	<i>Chasse en battue</i>
Zone 1	<i>Amicale des Chasseurs de Pichauris</i>	Oui 6 postes existants	Mardi Jeudi samedi	Uniquement le Mardi
	<i>Société de Chasse de Cadolive</i>	Non	Vendredi Samedi	Non
Zone 2	<i>Amicale des Chasseurs de Pichauris</i>	Oui 1 poste existant	Mardi Jeudi samedi	Uniquement le Mardi
	<i>Société de Chasse de Cadolive</i>	Non	Non	Uniquement le Vendredi

L'article 21 est ainsi modifié :

Pratique de la chasse de La Société de Chasse de Cadolive et l'Amicale des Chasseurs de Pichauris Conf. Arrêté Préfectoral				
		<i>Chasse au poste</i>	<i>Chasse à l'avant</i>	<i>Chasse en battue</i>
Zone 1	<i>Amicale des Chasseurs de Pichauris</i>	Oui 6 postes existants	Mardi Jeudi samedi	Uniquement le Mardi
	<i>Société de Chasse de Cadolive</i>	Non	Jeudi Samedi	Vendredi
Zone 2	<i>Amicale des Chasseurs de Pichauris</i>	Oui 1 poste existant	Mardi Jeudi samedi	Uniquement le Mardi
	<i>Société de Chasse de Cadolive</i>	Non	Non	Uniquement le Vendredi

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires.

Fait à le

**La Présidente du Conseil Départemental
des
Bouches-du-Rhône**

**Le Président de la Société de chasse de
Cadolive**

Mme Martine VASSAL

M. Michel LINKER